

*République Française
Département du TARN*

CTE DE CNES DU HAUT-LANGUEDOC
5 rue de l'Artisanat - 81230 LACAUNE

Délibération relative à Vote du budget primitif du « budget annexe Office de Tourisme » 2026

Séance du 27 avril 2026
Délibération n°D_2026_081

Nombre de conseillers

En exercice : 36

Présents : 31

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 35

- dont « pour » : 35

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 27 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Robert BOUSQUET à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Jacques ARMESTO, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Annette BOIX, Marie-Hélène BONNET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Pascal COUSTURIER, Francis CROS, Aurélie DELESALLE, Pierre ESCANDE, Sylvie EVRAD, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Antoine PROENCA, Gorette RAYNAUD, Francis REMIOT, Jim RONEZ, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL, Laurence VIGNAU, Guy VILLNEUVE

Représentés : Jean-Claude BRU représenté par Jacques FABRE, Marie CASARES représentée par Daniel VIDAL, Pierre MOURET représenté par Alain BARTHES, Myriam YEDDOU représentée par Robert BOUSQUET

Excusée : Véronique ARMENGAUD

Secrétaire de séance : Armelle VIALA

Objet : Vote du budget primitif du « budget annexe Office de Tourisme » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif du « budget annexe office de tourisme » pour l'exercice 2026 transmis aux membres du Conseil Communautaire,

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de reception de l'AR: 28/04/2026

081-200066553-D_2026_081-DE

A C E D I

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 561 200,00 €
- section d'investissement : 0 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2026 du « budget annexe office de tourisme »
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

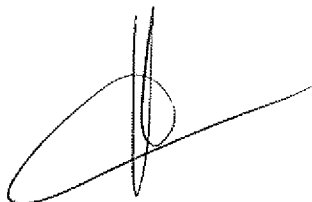
DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'adopter le budget primitif 2026 du « budget annexe office de tourisme »
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance – Armelle VIALA



Le Président – Robert BOUSQUET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **28 / 04 / 2026**
et publié ou notifié
le **28 / 04 / 2026**

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

081-200066553-D_2026_081-DE

A G E D I